



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 3344

Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité, au moment où la conjoncture économique semble présenter des signes positifs de développement, de prendre toutes les mesures de nature à soutenir cette tendance favorable. C'est vrai pour l'ensemble de l'économie et de l'industrie françaises, et c'est vrai, en particulier pour un bassin d'emplois fortement industrialisé comme la région choletaise. L'ensemble des industries textiles, habillement et chaussure, qui sont très nombreuses dans la région choletaise, bénéficient d'un allègement des charges sociales, dit allègement Borotra, en raison du poids du coût du travail dans le coût global des produits, ce qui a permis à ces grands secteurs industriels de redevenir compétitifs et de maintenir l'emploi, alors que la situation antérieure était très difficile et que les perspectives les plus sombres avaient été annoncées. Or ce système d'allègement des charges est critiqué par l'Union européenne. D'autre part, il doit se terminer au 31 décembre 1997. Il faut bien mesurer les risques graves que présentent ces deux menaces : la disparition de cet avantage qui a permis le maintien de l'emploi et la baisse des coûts de production conduira inexorablement à la disparition d'entreprises et, en tout cas, à la recrudescence de délocalisations et à la suppression de très nombreux emplois, comme la preuve nous en a été apportée avant sa mise en place en 1996. Il paraît donc indispensable que le Gouvernement prenne une décision maintenant cet allègement à son niveau actuel et, au-delà du 31 décembre 1997, pour que les secteurs industriels textiles, habillement et chaussure, restent compétitifs et même créateurs d'emplois. A quoi servirait un grand plan de création d'emplois pour les jeunes, si par ailleurs se dégradait l'emploi dans de très grands secteurs industriels ? C'est pourquoi je demande très instamment que, sans tarder, ces secteurs industriels soient rassurés sur leur avenir, grâce au maintien de l'allègement de charges dont ils bénéficient.

Texte de la réponse

Le plan d'abaissement spécifique des charges sociales pour les entreprises du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, prévu pour courir jusqu'au 31 décembre 1997, avait été institué par le précédent gouvernement dans des conditions précipitées. La décision de mise en place du plan, en 1996, fut adoptée sans prise en compte du risque imposé aux entreprises en les faisant bénéficier d'un dispositif contraire au droit européen. En effet, ce plan a été condamné par la Commission de Bruxelles comme constituant une aide sectorielle prohibée par le traité de Rome. La Commission, qui reçoit des plaintes d'entreprises européennes concurrentes, exige non seulement la fin du plan mais aussi le remboursement par les entreprises françaises des aides déjà versées au-delà d'un montant d'aides de 650 000 francs par entreprise sur une période de trois ans (tolérance dite « de minimis »). Rappelons que, dès mai 1996, c'est-à-dire un mois avant le début d'application du plan, la Commission demandait aux pouvoirs publics de prévenir les entreprises « qu'elles pourraient avoir à rembourser toute aide illégalement perçue ». Dans ces conditions, une des premières priorités dans ce dossier consiste aujourd'hui à négocier avec Bruxelles les conditions d'un remboursement des aides qui soit supportable par les entreprises françaises. Tel est l'objet des discussions conduites actuellement avec les autorités communautaires compétentes. Par ailleurs, et après concertation avec les représentants des professions, le Gouvernement a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 1998 ceux des allègements de charges du plan textile qui sont

compatibles avec les règles européennes de la concurrence, c'est-à-dire au profit de toutes les entreprises bénéficiaires qui n'auraient pas épuisé le montant d'aides de 650 000 francs au 31 décembre 1997. Il s'agit là d'un effort budgétaire important (de l'ordre de 500 millions de francs), qui devrait bénéficier avant tout aux petites entreprises de ces secteurs, et en particulier à celles de moins de cinquante salariés. Le Gouvernement souhaite favoriser par tous les moyens disponibles, et dans le respect du droit national et européen, la compétitivité des entreprises du textile, de l'habillement et de la chaussure, et leur adaptation aux besoins toujours plus exigeants des clients. Une opportunité sera offerte aux entreprises qui, en réduisant le temps de travail, évitent des licenciements ou créent des emplois, par la mobilisation de toutes les possibilités ouvertes par le nouveau dispositif qui sera prochainement proposé au Parlement. C'est pourquoi le Gouvernement engage les entreprises et secteurs concernés à entrer résolument dans la négociation collective. Le Gouvernement accompagnera les entreprises qui améliorent leur organisation du travail, mais aussi celles qui innovent et qui développent de nouveaux produits, et celles qui engagent un effort de formation. Il travaille en concertation étroite, sur ces sujets, avec les syndicats et les unions professionnelles concernées.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Ligot](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3344

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3031

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4492